



Juillet 2019

SFTR

Securities Financing Transactions Regulation

PARCE QUE LA FINANCE CHANGE 



SFTR: Securities Financing Transactions Regulation

L'obligation d'information sur les opérations de financement sur titres (SFT)



A qui s'adresse cette réglementation ?

- ◇ **Toute contrepartie** (OPCVM, FIA, EC, FC ou NFC) d'une SFT en UE et toutes leurs succursales UE ou non UE
- ◇ **Contreparties pratiquant la réutilisation** établies en UE et leurs succursales



Pour quels types d'opérations ?

- ◇ **Securities Financing Transactions (SFT):**
 - Opérations de Repo/reverse Repo
 - Opérations de Buy/Sell back et Sell/Buy back
 - Prêt/Emprunt de titres
- ◇ **Total Return Swaps (TRS)**
 - Prêt avec appel de marge



Quelles obligations?

- ◇ **Reporting** - Article 4 : Déclaration en J+1 des événements liés à une SFT aux référentiels centraux (TR) agréés et conservation des données 5 ans après l'échéance des SFT(*)
- ◇ **Transparence** - Article 13 & 14 : Données relatives aux SFT à communiquer dans les rapports et prospectus des OPCVM et FIA
- ◇ **Réutilisation des garanties** - Article 15 : Informer le fournisseur du collatéral des risques de la réutilisation du collatéral et du défaut de la contrepartie qui le reçoit, conclusion d'un contrat de garantie avec transfert de propriété

(*) Lorsqu'une contrepartie financière conclut une SFT avec une contrepartie non financière, qui, à la date de clôture du bilan, ne dépasse pas les limites d'au moins deux des trois critères énoncés à l'article 3, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (voir glossaire), la contrepartie financière se charge de la déclaration au nom des deux contreparties

SFTR: Securities Financing Transactions Regulation

Le reporting SFTR (Article 4), une obligation à venir

Que faut-il reporter?

- ◆ **Tout évènement SFT:** Nouvelles opérations, modifications, clôtures, appels de marge (voir liste des champs dans la page suivante) en se basant sur l'UTI, l'ISIN et le LEI
- ◆ **Le stock SFT:** les opérations conclues avant la date d'application de l'obligation de Reporting (voir ci-dessous) qui ont une durée de vie résiduelle supérieure à 180 jours, à déclarer dans les 190 jours

Sous format standard
ISO 20022 XML

A qui ?

Aux Trade Repositories:

DTCC, KDPW, Regis-TR S.A, UnaVista Limited, CME TR, Bloomberg Trade Repository Ltd, NEX Abide Trade Repository AB., ICE TVEL(*)

A partir de quelle date?

Etablissements de crédit et entreprises d'investissement

CCP (chambres de compensation) et CSD (dépositaires centraux de titres)

Autres contreparties financières (OPCVM et FIA)

Contreparties non financières

Calendrier d'application

Avril 2020

Juillet 2020

Octobre 2020

Janvier 2021

SFTR: Securities Financing Transactions Regulation

Focus sur l'obligation de reporting – 4 types de données à déclarer au Trade Repository

Counterparty data

18 champs :

Reporting timestamp - Report submitting entity - Reporting counterparty - Nature of the reporting counterparty - Sector of the reporting counterparty - Additional sector classification - Branch of the reporting counterparty - Branch of the other Counterparty - Counterparty side - Entity responsible for the report - Other counterparty - Country of the other Counterparty - Beneficiary - Tri-party agent- Broker - Clearing member - Central Securities Depository ('CSD') participant or indirect participant - Agent lender

Loan and Collateral data

99 champs :

UTI - Action type - Level - Report tracking number - Cleared - Clearing timestamp - CCP - Master agreement Type - Other Master Agreement type - Execution timestamp - Trading venue - Master agreement version - value date - end date - Minimum notice period - Earliest call-back date - Open term - Termination optionality - General collateral indicator

Margin data

20 champs :

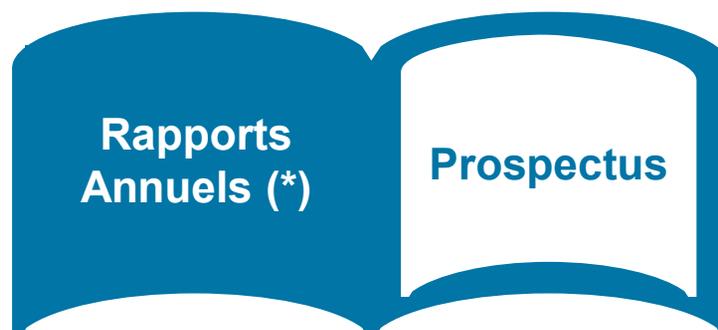
Reporting timestamp - Event date - Report submitting entity - Reporting Counterparty - Entity responsible for the report - Other counterparty - Portfolio code - Initial margin posted - Currency of the initial margin posted - Variation margin posted - Currency of the variation margins posted - Initial margin received - Currency of the initial margin received - Variation margin received - Currency of the variation margins received - Excess collateral posted - Currency of the excess collateral posted - Excess collateral received - Currency of the excess collateral received - Action type

Reuse data

16 champs :

Reporting timestamp - Event date - Report submitting entity - Reporting counterparty - Entity responsible for the report - Type of collateral component - Collateral component - Value of reused collateral - Estimated reuse of collateral - Reused collateral Currency - Action type - Reinvestment Rate - Type of re-invested cash investment - Re-invested cash amount - Re-invested cash currency - Funding sources - Market value of the funding sources - Funding sources currency

SFTR: Securities Financing Transactions Regulation La transparence des OPCVM / FIA (Articles 13 & 14)

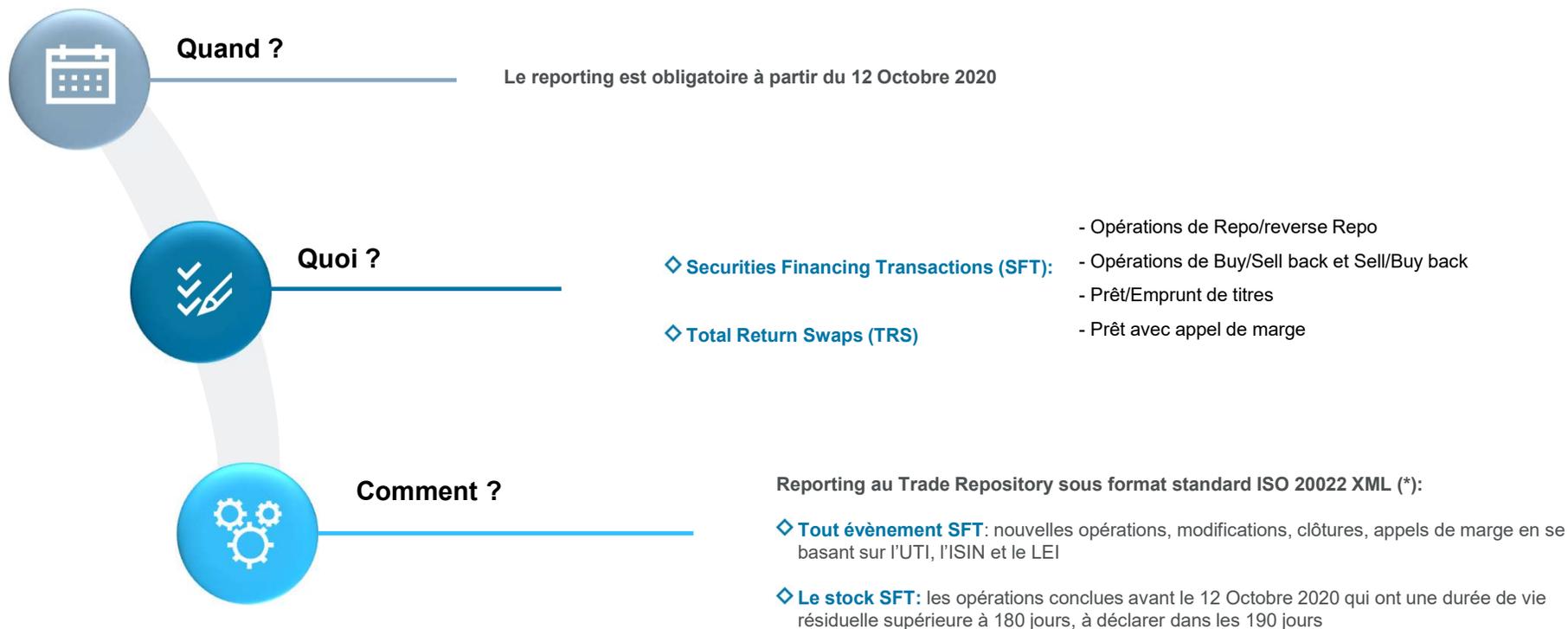


- ◆ **Informations générales** : proportion titres prêtés par rapport à la capacité de prêt, montants engagés par type de SFT et TRS en valeur absolue et proportionnellement aux AUM
- ◆ **Données de concentration** : les dix plus grosses contreparties / émetteurs de garantie par type de SFT et TRS (nom et volume)
- ◆ **Réutilisation du collatéral** : part des garanties reçues réutilisées par rapport à la capacité maximale, les revenus provenant des réinvestissements de garanties
- ◆ **Garanties reçues et fournies** : montants conservés en garantie par dépositaire
- ◆ **Revenus et coûts** des SFT et TRS

- ◆ **SFT et TRS** utilisés par l'OPC et justification de leur utilisation
- ◆ **Proportion maximale** d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations
- ◆ **Critères** déterminant le choix des contreparties (forme juridique, pays d'origine et notation minimale de crédit)
- ◆ **Garanties** acceptables
- ◆ Détails sur la **méthode d'évaluation** des garanties
- ◆ Description des **risques** liés aux SFT et TRS et risques liés à la gestion et la réutilisation des garanties
- ◆ Détails sur les modalités de **conservation** des garanties
- ◆ Spécificités concernant la **réutilisation** des garanties
- ◆ Politique de **partage des revenus** générés par les opérations de financement sur titres et les contrats d'échange sur rendement global

SFTR: Securities Financing Transactions Regulation

Le reporting des OPCVM / FIA



(*) La délégation de l'obligation de reporting est possible entre contreparties. Lorsqu'une contrepartie financière conclut une SFT avec une contrepartie non financière qui, à la date de clôture du bilan, ne dépasse pas les limites d'au moins deux des trois critères énoncés à l'article 3, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (voir glossaire), la contrepartie financière se charge de la déclaration au nom des deux contreparties

Glossaire

◇ SFT:

- **Repo/reverse Repo:** vente de titres au comptant suivie d'un rachat à terme à une date et un prix convenu d'avance
- **Buy/Sell back et Sell/Buy back :** Opération d'achat/vente à terme ne nécessitant pas de contrat contrairement au repo
- **Prêt/Emprunt de titres:** prêt/emprunt de titres, restitution de titres de même nature à une date future moyennant commission payée par l'emprunteur
- **Prêt avec appel de marge:** opération d'octroi un crédit en relation avec l'achat, la vente, le portage ou la négociation de titres, mais qui ne comporte pas d'autres prêts qui bénéficient d'une sûreté sous la forme de titres

◇ **Total Return Swap – TRS:** contrat dérivé aux termes duquel une contrepartie cède à une autre contrepartie la performance économique globale d'une obligation de référence

◇ **FC:** Financial counterparties qui regroupe établissements de crédits, entreprises d'assurance, d'assurance vie, de réassurance, les OPCVM et FIA, les sociétés de gestion, les institutions de retraite professionnelle.

◇ **NFC:** Non financial counterparties Toute entité légale non incluse dans la définition des Contreparties Financières ou des contreparties exemptées et n'est pas une chambre de compensation.

◇ Critères énoncés à l'article 3, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE du Parlement européen:

Une moyenne entreprise est une entreprise qui n'est pas une micro-entreprise ou une petite entreprise et qui, à la date de clôture du bilan, ne dépasse pas les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants:

- a) total du bilan: 20 000 000 EUR
- b) chiffre d'affaires net: 40 000 000 EUR
- c) nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 250

◇ **UTI:** Unique Trade Identifier

◇ **ISIN:** International Securities Identification Number

◇ **LEI:** Legal Entity Identifier

◇ **OPCVM:** Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

◇ **FIA:** Fonds d'investissement alternatif